



**Direction Générale des  
Services du Département**  
Direction du Développement

Sous-direction du Développement  
Territorial - Habitat

Affaire suivie par : C. Lauzet-Crovatto  
Poste:

**2010-CG-5-2659**

## RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 28 mai 2010

### AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUBVENTION À LA COMMUNE DE MAUREPAS PROROGATION DE LA SUBVENTION A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Politique sectorielle : Aménagement et Environnement	
Secteur d'intervention : Logement	
Programme : Construction	
<i>Données financières</i>	CP 2010
Montant actualisé	854 956 €
Montant déjà engagé	621 322 €
Montant disponible	233 634 €
Montant réservé pour ce rapport	63 000 €

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage fait obligation aux communes de plus de 5 000 habitants (exception faite des communes de moins de 20 000 habitants dont plus de la moitié de la population habite en zone urbaine sensible) de figurer au schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage et de participer à la réalisation des objectifs de ce schéma dans un délai de deux ans. A ce titre, les maires bénéficient de pouvoirs de police étendus pour lutter contre les stationnements illicites, dès lors qu'ils ont réalisé ou participé financièrement à l'aménagement d'une aire d'accueil inscrite au schéma et qu'ils en assurent la gestion.

Dans les Yvelines, le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2006, publié le 4 mai 2006 et détermine comme l'un de ses objectifs la réalisation de 650 places permanentes pour l'accueil des gens du voyage.

Par délibération du 28 avril 2006, le Conseil Général a décidé, d'une part, de soutenir les communes ou leurs groupements dans la réalisation des objectifs auxquels le schéma les

soumet et, d'autre part, de doubler le plafond de la dépense subventionnable (30 000 € par place contre 15 245 € auparavant). La création ou la réhabilitation des aires d'accueil permanentes des gens du voyage est éligible à la subvention du Conseil Général en complément des aides de l'Etat et du Conseil Régional d'Ile de France et son montant est de 10% du coût hors taxes (H.T.) des dépenses d'investissement, plafonné à 30 000 € H.T. par place créée ou réhabilitée.

Le délai de mise en œuvre des schémas départementaux pour l'accueil des gens du voyage a été prorogé de deux ans par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, pour les collectivités locales qui ont manifesté leur volonté de se conformer à leurs obligations durant les deux premières années suivant la publication du schéma départemental.

Ainsi dans les Yvelines, l'Etat a demandé aux communes et intercommunalités concernées par le schéma de faire des propositions permettant la réalisation d'aires d'accueil permanentes avant la date limite du 5 mai 2010 pour bénéficier du délai de 2 ans de prorogation et des possibilités de subvention.

Le présent rapport propose, d'une part, d'accorder une subvention à la commune de Maurepas pour la réalisation d'une aire d'accueil permanente des gens du voyage de 21 places et, d'autre part, de proroger la subvention attribuée à la CASQY pour la réalisation d'une aire d'accueil permanente des gens du voyage à Elancourt.

Au total dans le département, la réalisation de 294 places, y compris celles de la commune de Maurepas, est engagée ou en voie de l'être et bénéficie d'une aide du Conseil Général.

## **Attribution d'une subvention à la commune de Maurepas pour la réalisation d'une aire d'accueil de 21 places**

### **Le projet**

Le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage fixe un objectif de 21 places sur le secteur de Maurepas. La commune a élaboré un projet sur un terrain dont elle s'est rendue propriétaire, permettant de répondre à son obligation en matière de réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage.

Ce projet est éligible à l'aide départementale compte tenu, d'une part, de la validation par l'État de la conformité de ce projet au schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage et, d'autre part, de l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2009 portant attribution d'une subvention au profit de la commune de Maurepas pour la réalisation de cette aire d'accueil.

Implanté au nord de la commune en limite de zone agricole, sur le site de la Picterie, le terrain retenu pour la réalisation de cette aire d'accueil est situé à un peu plus d'un kilomètre du centre-ville et des équipements scolaires. Il est accessible par deux chemins, l'un qui permet de rejoindre la RD 23, à proximité du hameau d'Ergal sur la commune riveraine de Jouars-Pontchartrain et l'autre qui dessert le vieux village de Maurepas et notamment ses équipements scolaires. Les chemins d'accès seront traités en grave-ciment. Une ligne de bus emprunte la rue principale du vieux village pour desservir la gare de la Verrière et les zones commerciales à proximité.

Le terrain de 11 810 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation de l'aire d'accueil a été acquis par la commune par acte notarié en date du 29 octobre 2009. Le projet propose la création de 21 places aménagées, réparties sur 11 emplacements de 150 m<sup>2</sup> environ, soit 75 m<sup>2</sup> par place. Les places sont disposées de façon continue sur le côté nord de la voie de desserte, qui réalise une courbe et se termine par une zone de retournement. Chaque emplacement constitué de 2 places, sauf le premier, est séparé du suivant par un espace engazonné. Chaque place sera équipée d'un bloc sanitaire comprenant un bac à laver, un WC à l'orientale, une douche dans un local chauffé, une borne électrique et un local technique abritant le compteur d'eau, le ballon d'eau chaude et les évacuations.

L'aire d'accueil, close par un grillage, fait l'objet d'un aménagement paysager avec des plantations d'arbres de haute tige. La partie sud du terrain est traitée avec une noue paysagère le long de la voie, puis des espaces verts, dont un espace de jeux libres. En contrebas, le terrain étant situé en pente, une zone de tamponnement des eaux est prévue avec la plantation de végétaux de zones humides.

A l'entrée de l'aire d'accueil, un bâtiment abrite le bureau du gardien, des locaux techniques, un sanitaire et une douche adaptée aux personnes à mobilité réduite. Un permis de construire pour les bâtiments est en cours d'instruction. Le stockage des conteneurs à déchets, adaptés au tri sélectif, est prévu à l'entrée du site.

Pour le fonctionnement de l'aire, la commune a délégué sa gestion à un prestataire spécialisé.

### **Proposition de décision**

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Maurepas pour la réalisation d'une aire d'accueil permanente des gens du voyage de 21 places, une subvention maximale de 63 000 euros correspondant à 10% des dépenses plafonnées à 630 000 euros (21 places x 30 000 €).

## Plan de financement prévisionnel

Participations	Montant (en euros)	Pour information : taux de participation au projet
État (21 places x 15 245 € x 70%)	224 101	21 %
Région (21 places x 15 245 € x 70%)	224 101	21 %
<b>Département (21 places x 30 000 € x 10%)</b>	<b>63 000</b>	<b>6 %</b>
Caisse d'allocations familiales	21 000	2 %
<b>Total Subventions</b>	<b>532 202</b>	<b>50 %</b>
Commune de Maurepas	532 569	50 %
<b>Montant H.T. des travaux</b>	<b>1 064 771</b>	100%
Coût moyen par place	50 703	

### **Prorogation d'une subvention à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) pour la réalisation d'une aire d'accueil de 24 places à Elancourt**

#### **Contexte**

Par délibération du 28 avril 2006, le Conseil Général a attribué une subvention de 72 000 euros, notifiée le 3 juillet 2006 à la CASQY pour la réalisation d'une aire d'accueil à Elancourt de 24 places.

Par courrier du 12 octobre 2007, la CASQY a indiqué qu'elle ne pouvait engager la réalisation de l'aire avant un délai de deux ans, afin que la commune puisse réviser son plan local de l'urbanisme, procédure préalable au dépôt d'un permis de construire pour le projet d'aire d'accueil pour les gens du voyage. En conséquence, à titre exceptionnel, un accord pour proroger la subvention de deux ans a été donné par courrier du 16 novembre 2007, jusqu'au 16 novembre 2009.

Le 10 novembre 2009, la CASQY a sollicité par courrier une prorogation supplémentaire permettant de prendre en compte les délais nécessaires à la sélection des entreprises et au commencement des travaux prévus pour février 2010. Un accord, sous réserve de validation par l'Assemblée Départementale, a été donné par courrier du 28 janvier 2010.

Les travaux de l'aire d'accueil permanente pour les gens du voyage à Elancourt ont débuté le 5 février 2010 pour une durée de 7 mois.

#### **Proposition de décision**

Il vous est proposé, compte tenu des accords de principe déjà donnés, d'approuver à titre exceptionnel, la prorogation de la subvention de 72 000 € accordée le 28 avril 2006 à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) pour la réalisation d'une aire d'accueil de 24 places à Elancourt, jusqu'au 28 février 2010.

Le projet de délibération ci-après vous est soumis :